

**REGLEMENT INTERIEUR D'OCTROI D'AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES POUR LES BENEFICIAIRES DU
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)**

Article 1 – Principes généraux valables pour tout type de demande d'aide financière :

- L'aide financière individuelle accordée en Commission Consultative RSA (CCRSA) est destinée à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Elle doit servir à la réalisation d'un projet d'insertion qui est à argumenter dans la demande d'aide.
- L'aide financière individuelle n'intervient :
 - qu'après apurement des aides de droit commun (Employeur, OPCO (Opérateurs de Compétences), Pôle emploi, Région, Fonds d'action sanitaire et social de la CPAM (Caisse Primaire D'Assurance Maladie), MDA (Maison Départementale pour l'Autonomie),
 - ainsi qu'après la sollicitation des actions du PDI (Programme Département d'Insertion) pouvant y répondre,et peut être sollicitée en cofinancement.
- Il est demandé à chaque personne sollicitant une aide financière individuelle de participer, autant que possible, au cofinancement à la hauteur de ses possibilités. L'attribution de cette aide doit être faite en tenant compte de la situation budgétaire et familiale de l'intéressé.
- Plusieurs aides peuvent être sollicitées sur une même année civile, aucun plafond n'est établi, si ce n'est le montant maximum défini pour chaque typologie d'aide. Si différentes aides sont demandées, elles seront appréciées au regard du projet d'insertion de la personne et de l'évolution de son parcours.
- L'aide financière individuelle est attribuée au regard de deux devis a minima (de professionnels ou de particuliers), **un seul si urgence ou impossibilité d'en fournir deux**, établis au nom du bénéficiaire.
- L'aide intervient pour une dépense à venir et ne sera donc pas mobilisée pour une dépense déjà effectuée ou une action terminée.
- Elle doit être visée (avis technique) par le Cadre Technique Accompagnement Social Global.
- Le paiement de l'aide s'effectue en priorité auprès du prestataire, sur présentation d'une facture et des justificatifs indiqués (cf. article 4).
- Le bénéficiaire de l'aide n'est pas éligible lorsqu'il est en situation d'indu qualifié de frauduleux par le Département (et notifié en ce sens) dans un délai inférieur à deux ans. Ceci, sauf en cas de séparation et ce lorsque l'indu a été généré par l'ex-conjoint(e) (après vérification par le service Insertion).
- L'aide est susceptible d'être annulée si les justificatifs ne sont pas fournis dans les délais impartis.
- Les jeunes bénéficiaires du RSA ne sont pas éligibles au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sauf pour l'aide à la subsistance.

- Les bénéficiaires qui perçoivent du RSA sous Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).
- Dans le cas où le bénéficiaire ne perçoit plus de RSA, une aide financière individuelle pourra être sollicitée si celui-ci a un Contrat d'Engagements Réciproques en cours ou un contrat aidé initié dans le cadre du RSA ou encore un PPAE en cours au moment de la demande.

Article 3 – Formes et montants des aides attribuées :

Article 3-1 Formation, équipements professionnels, frais de vêture, achat de stock de marchandises :

- Principes particuliers :
 - Vérification systématique de l'adéquation entre le projet professionnel de la personne et les débouchés en termes d'emploi.
 - Le financement de la formation professionnelle pour des salariés incombe principalement à l'employeur, de même que les équipements professionnels.
 - Les frais pédagogiques de formation et d'inscription pourront être financés en tout ou partie selon les possibilités de cofinancements/prise en charge par les autres organismes ou dispositifs (CPF, Région, Pôle emploi, ...).
 - Concernant l'achat de stock de marchandises, il s'agit d'une aide aux porteurs de projet qui créent leur entreprise ou aux travailleurs non-salariés (TNS), cette aide sera appréciée et motivée par les référents RSA chargés de l'accompagnement spécialisé des TNS.
- Montants maximums de l'aide : 1 000 € et 3 000 € pour les coûts de formation lorsque aucun cofinancement n'est possible ou le cofinancement existant insuffisant.
L'argumentaire devra préciser les perspectives de débouchés pour les frais de formation.

Article 3-2 Mobilité

Article 3-2-1 Permis de conduire

- Principes particuliers :
 - L'aide au permis est allouée une seule fois au bénéficiaire prioritairement en situation d'insertion professionnelle.
 - Cette aide ne peut être examinée que lorsque l'intéressé justifie de l'obtention du code de la route et du financement d'au moins 5 leçons de conduite, à attester par l'auto-école.
 - Le financement du permis de conduire pour une personne qui a eu une annulation de permis est recevable.
- Montant maximum de l'aide : 1 000 €

Article 3-2-2 Achat ou réparation de véhicule et frais connexes (assurance, carte grise...)

- Principes particuliers :
 - L'aide à l'achat, réparation de véhicule et frais connexes est réservée aux personnes en emploi ou en démarche dynamique d'insertion professionnelle et sociale (emploi, formation, action du PDI (Programme Départemental d'Insertion), stage ...). Le véhicule doit être la propriété du bénéficiaire du RSA ou de son conjoint.
 - Pour les réparations de véhicule, l'achat de pièces de voiture auprès d'un vendeur spécialisé est autorisé afin d'en limiter les frais.
 - L'achat d'un véhicule à un membre de la même famille que le bénéficiaire (couple, enfant, parent, frère et sœur) n'est pas autorisé.
- Montants maximums de l'aide : 1 500 € pour l'achat d'un véhicule

- Montants maximums de l'aide : 1 500 € pour l'achat d'un véhicule
1 000 € pour les réparations de véhicule et frais connexes

Article 3-2-3 Frais de déplacement et de restauration, location de véhicule et frais d'hébergement

- Principes particuliers :
 - L'utilisation des moyens de transports départementaux et régionaux sera fortement recommandée.
 - La prise en charge de tout ou partie des frais concernés par cet article est prioritairement réservée aux personnes en formation, en activité professionnelle (stage ou emploi), ou encore pour favoriser l'accès à une offre de service/actions du PDI.
- Montant maximum de l'aide : 1000 €
 - Suivant la situation de la personne :
 - Formation : si la formation est rémunérée, l'aide peut être accordée jusqu'à activation de la rémunération, si non rémunérée l'aide peut être accordée durant toute la durée de la formation.
 - Reprise d'activité professionnelle : aide possible à 100 % le 1^{er} mois, 50 % le 2^{ème} mois.
 - Accès à une offre de service/actions PDI : aide possible sur la totalité de la durée.
 - Suivant le type de dépense :
 - Hébergement : **forfait à la journée** sur la base d'une nuitée au tarif classe économique (50 € : chambre + petit déjeuner) et 12 € pour les repas du soir : soit 62 € (possibilité de majorer ce montant sur les grandes agglomérations Paris, Lyon, Toulouse, Bordeaux, etc...).
 - Déplacement : si utilisation de moyens de transports en commun, prise en charge sur la base du coût du transport en commun utilisé (hors 1^{ère} classe). Pour les frais kilométriques, ils seront calculés du domicile de la personne au lieu d'arrivée, sur la base de 0.29 €/km.
 - Frais de restauration (hors hébergement) : 8 € par repas.

Article 3-3 Aides diverses

Article 3-3-1 Garde d'enfants

- Principes particuliers :
 - La prise en charge des frais de garde est prioritairement réservée aux personnes en formation, en activité professionnelle (stage ou emploi), ou encore pour favoriser l'accès à une offre de service/actions du PDI.
 - Prise en charge des frais de garde d'enfant (crèche, halte-garderie ou assistante maternelle agréée) et frais de cantine et de garderie scolaires, déduction faite de l'aide CAF.
- Montant maximum de l'aide : 500 €

Article 3-3-2 Logement

- Principes particuliers :
 - Concertation de l'Animatrice PDI et chargée d'insertion socio-professionnelle et logement pour les situations les plus complexes.
- Contexte de l'aide :
 - Déménagement/aménagement : frais de location de véhicule de déménagement, achat de mobilier et d'électroménager de première nécessité, assurance habitation.

- Maintien et sortie d'insalubrité : travaux de réhabilitation pour les propriétaires occupants, petites réparations.
- Lutte précarité énergétique : petits travaux et réhabilitations améliorant la qualité thermique, matériel économe, fluides pour les propriétaires occupants ou les personnes hors Fonds de Solidarité Logement.
- Montants maximums de l'aide : 500 € et dans la limite de 2 000 € pour les situations d'insalubrité et pour les propriétaires occupants.

Article 3-3-3 Sport et Santé

- Principes particuliers :
 - Concertation de la Référente santé insertion pour les situations les plus complexes.
- Montants maximums de l'aide : 500 € maximum pour les activités sportives et les frais de santé (financement de soins spécifiques non pris en charge) et dans la limite de 1 000 € pour le matériel optique, auditif et les soins dentaires.

Article 3-3-4 Activités socio-culturelles

- Principes particuliers :
 - Appui technique possible de l'Animatrice PDI et chargée d'insertion socio-professionnelle et logement, qui pilote l'axe « culture » du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).
 - Aide à l'accès à la culture et à l'inscription à des cours (théâtre, chants, activités culturelles...)
 - Recours si possible aux structures associatives.
- Montant de l'aide : 500 € maximum.

Article 4 – Procédures d'attribution de l'aide et pièces à fournir (Cf. Annexe 3) :

- La demande d'aide financière individuelle est élaborée par le référent avec la personne sur la base du dossier prévu à cet effet ((Cf. Annexe 1), argumentée et accompagnée des pièces justificatives (Cf. tableau ci-dessous), du RIB du tiers ou de l'utilisateur selon les cas et de la fiche « budget mensuel » (Cf. Annexe 2) complétée.
- La décision de l'aide financière individuelle est prise par le Président du Conseil Départemental après avis des membres de la Commission Consultative RSA (CCRSA). Toutefois, elle peut être ajournée dans l'attente des éléments en cas de dossier incomplet ou insuffisamment argumenté.
- Une lettre de notification d'attribution ou de rejet argumenté et motivé est adressée au bénéficiaire à l'issue de la CCRSA par le service Insertion. Si le paiement est effectué auprès d'un tiers, celui-ci recevra également une lettre d'accord.

	Pièces à fournir pour la demande d'aide financière individuelle en CCRSA	Pièces nécessaires au paiement	Pièces à adresser a posteriori (après paiement)
Formation	Devis de l'organisme de formation établi(s) au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent, attestant de l'impossibilité de mobilisation du CPF ou de l'impossibilité de financement de la Région, de Pôle emploi et/ou de la nécessité d'un cofinancement.	Facture établie au nom du bénéficiaire, Attestation de présence. → Paiement au tiers	

	Pièces à fournir pour la demande d'aide financière individuelle en CCRSA	Pièces nécessaires au paiement	Pièces à adresser a posteriori (après paiement)
Equipe-ment, vêtue, achat de stock de marchan-dis	Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Ecrit de l'employeur ou du centre de formation motivant la demande dans la mesure du possible, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire, → Paiement au tiers	Facture acquittée et établie au nom du bénéficiaire, → Paiement au bénéficiaire
Permis de conduire	Justificatif d'obtention du code et justificatif de la réalisation et de l'acquittement de 5 leçons fournis par l'auto-école, Devis des heures de conduite restantes à effectuer établi par l'auto-école au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire ET attestation de présence produite par l'auto-école certifiant des heures de conduite réalisées et contresignée par le bénéficiaire → Paiement au tiers	
Achat de véhicule	Achat à un particulier : Attestation du vendeur décrivant le véhicule Carte nationale d'identité du vendeur, Achat à un garage : Devis établi(s) au nom du bénéficiaire + Contrôle technique validé et ne présentant aucune contre-visite datant de moins de 6 mois, Carte grise au nom du vendeur (attention un garage peut vendre un véhicule alors que la carte grise n'est pas à son nom), Permis de conduire du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire si garage, → Paiement au tiers	Facture acquittée et établie au nom du bénéficiaire si garage, → Paiement au bénéficiaire + Attestation d'assurance et nouvelle carte grise au nom du bénéficiaire.
Répara-tions de véhicule ou achat de pièces	Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Attestation d'assurance, carte grise et permis de conduire établis au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire, → Paiement au tiers	Facture acquittée établie au nom du bénéficiaire → Paiement au bénéficiaire
Assurance du véhicule	Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Carte grise et permis de conduire au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire, → Paiement au tiers	Facture acquittée établie au nom du bénéficiaire → Paiement au bénéficiaire

	Pièces à fournir pour la demande d'aide financière individuelle en CCRSA	Pièces nécessaires au paiement	Pièces à adresser a posteriori (après paiement)
Carte grise du véhicule	Carte grise établie à un nom différent, Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire, → Paiement au tiers	Facture acquittée établie au nom du bénéficiaire → Paiement au bénéficiaire
Frais de déplacement, frais de restauration ou frais d'hébergement	Contrat de travail si reprise d'emploi, attestation de l'organisme de formation si entrée en formation ou avis motivé du référent si autres situations, Evaluation écrite du Référent mentionnant la méthode de calcul de l'aide.		Facture acquittée établie au nom du bénéficiaire → Paiement au bénéficiaire Bulletin de salaire ou état de présence (organisme de formation, prestataire PDI,...).
Location de véhicules	Contrat de travail si reprise d'emploi, attestation de l'organisme de formation si entrée en formation ou avis motivé du référent si autres situations, Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire, → Paiement au tiers	Facture acquittée établie au nom du bénéficiaire → Paiement au bénéficiaire
Garde d'enfants	Contrat de travail si reprise d'emploi, attestation de l'organisme de formation si entrée en formation ou avis motivé du référent si autres situations, Devis établi(s) au nom du bénéficiaire ou description du mode de calcul de l'aide, Attestation agrément si ass. maternelle, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire, → Paiement au tiers	Facture acquittée établie au nom du bénéficiaire → Paiement au bénéficiaire
Logement, sport, santé, activités socio-culturelles	Devis établi(s) au nom du bénéficiaire, Evaluation écrite du Référent.	Facture établie au nom du bénéficiaire, → Paiement au tiers	Facture acquittée établie au nom du bénéficiaire → Paiement au bénéficiaire

Article 5 – Procédures d'annulation et de remboursement (cf. annexe 3) :

L'aide est caduque et annulée dans les cas suivants :

- non activation de l'aide dans les 6 mois suivant la date de la lettre d'attribution de l'aide,
- quand l'aide financière individuelle n'a pas été soldée dans sa totalité dans les 6 mois (sauf cas exceptionnels) qui suivent la date de la lettre d'attribution, ou dans les 24 mois exclusivement pour les formations ou permis de conduire.

Le bénéficiaire de l'aide doit adresser après paiement de celle-ci les pièces justificatives dans un délai de six mois. Passé ce délai, le Département adresse un courrier de relance en recommandé stipulant à l'intéressé de lui fournir dans les 15 jours à compter de la date de présentation du courrier les documents justificatifs (cf. article 4). Faute de non présentation de ces documents, l'aide octroyée doit être remboursée par le bénéficiaire.

Article 6 – Organisation :

Article 6-1 : Organisation administrative :

La Commission Consultative RSA (CCRSA) a lieu au niveau départemental, sur Tarbes et se réunit une fois par mois. Elle donne un avis sur l'attribution ou non des aides financières au vu de l'évaluation des référents RSA et du présent règlement ; la décision relevant du Président du Conseil Départemental. Les membres de la Commission sont nommés par voie d'arrêté.

Article 6-2 : Organisation financière

La gestion financière, le contrôle et le versement des aides financières individuelles se font sous la responsabilité du service Insertion de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD).

Article 7 – Voie de recours

- **Recours administratif :**

Si le bénéficiaire de l'aide financière souhaite contester une décision, il peut, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la décision, formuler un recours auprès du Président du Conseil Départemental. Ce recours est à adresser au :

*Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département
6, rue Gaston Manent
CS71324
65013 TARBES cedex*

- **Recours contentieux :**

La réponse donnée après recours administratif est, elle-même, susceptible d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours est à adresser à :

*Tribunal Administratif
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 Pau CEDEX*

Article 8 – Prise d'effet du Règlement intérieur des aides financières

Ce présent règlement prend effet le 1^{er} avril 2022.

Fait à Tarbes, le **30 MARS 2022**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

Annexe 1



DSD - Service Insertion

Dossier de demande d'aide financière RSA

A retourner au service Insertion (Martine DUTHU) une semaine avant la CCRSA

Date de la demande :

Nom de l'instructeur de la demande :

Soumis aux droits et devoirs : oui - non - non renseigné

CER en cours :

Contrat aidé en cours :

Bénéficiaire de l'aide :

Nom :	Prénom :
Lieu de naissance : (obligatoire pour le paiement si versement de l'aide au bénéficiaire)	Adresse :
Composition du foyer :	
n° CAF / MSA : Aides financières précédentes (sur les 3 dernières années) <input type="checkbox"/> thématique : <input type="checkbox"/> montant :	Date ouverture du droit RSA : Date début d'accompagnement par le référent :
Objet de la demande : Montant demandé : Paiement au tiers (à privilégier) <input type="checkbox"/> Paiement au bénéficiaire <input type="checkbox"/>	Co-financement : Autre financement : Participation bénéficiaire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> dossier complet <input type="checkbox"/> 2 Devis <input type="checkbox"/> Pièces manquantes :	

Parcours CER + dates

Parcours antérieur (évolution du parcours RSA – projet insertion)

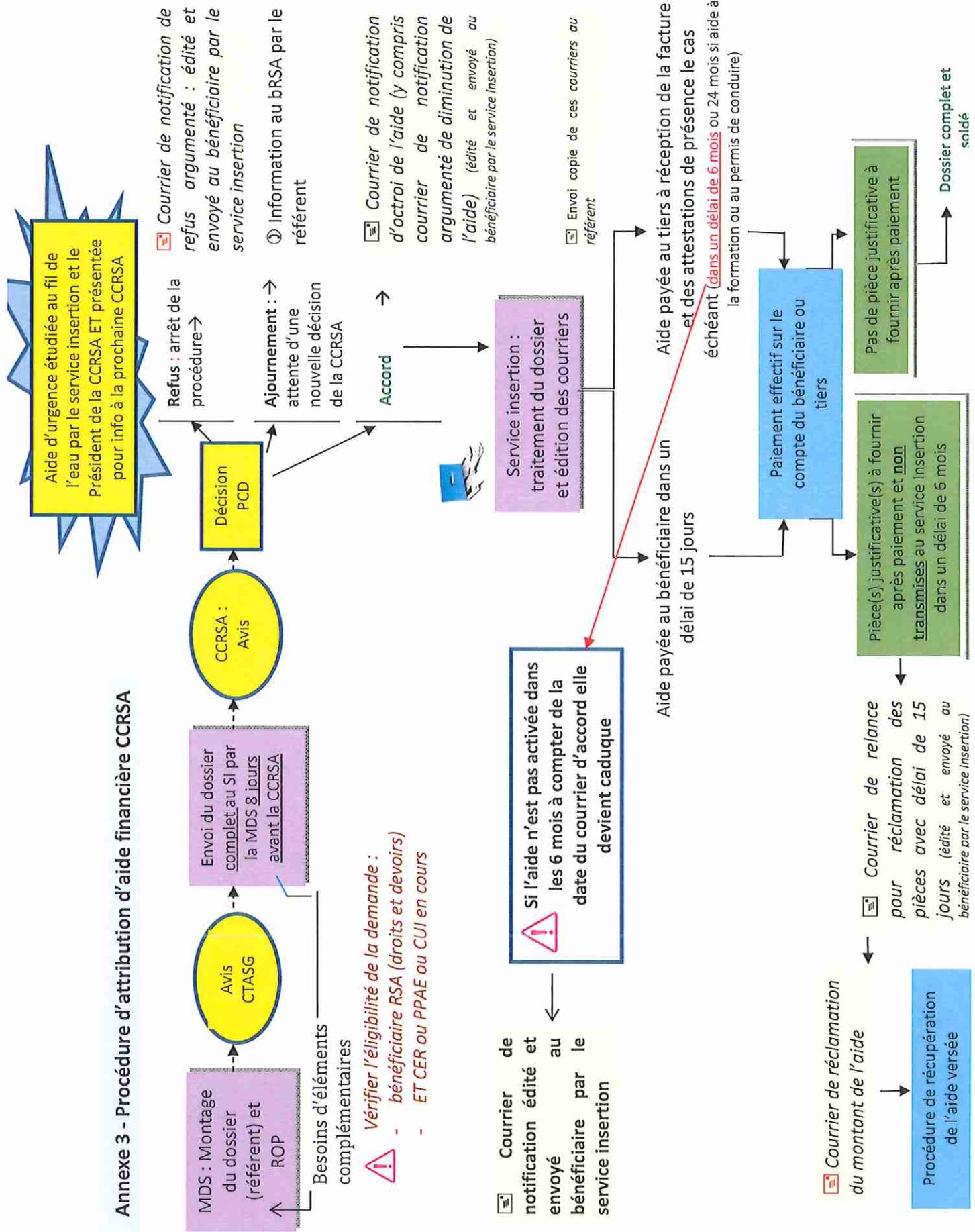
Projet actuel (argumentaire)

Visa du cadre technique ASG :

Annexe 2 - Budget mensuel

BUDGET MENSUEL DU FOYER (hors frais alimentaires et essence)			
REVENUS	Montant	CHARGES	Montant
Salaire net		Loyer avec charges comprises	
Rémunération de stage		Electricité	
Retraite ou pension		Gaz	
Indemnités chômage (ARE, ASS...)		Eau	
Pension d'invalidité		Téléphone fixe et mobile	
RSA		Internet	
Prime d'activité		Taxe habitation + redevance TV	
AAH		Taxe foncière	
Allocations familiales		Impôt sur le revenu	
Complément familial		Assurance habitation	
Allocation jeune enfant		Assurance véhicule	
Allocation soutien familial		Mutuelle	
Pension alimentaire		Pension alimentaire	
Allocation éducation spéciale		Cantine scolaire/Centre aéré	
Allocation logement ou APL		Remboursements mensuels - Crédits ou indus	
Autre		Autre	
TOTAL		TOTAL	
Reste à vivre (ressources - dépenses) =			

Annexe 3 - Procédure d'attribution d'aide financière CCRSA



Aide d'urgence étudiée au fil de l'eau par le service insertion et le Président de la CCRSA ET présentée pour info à la prochaine CCRSA

Courrier de notification de refus argumenté : édité et envoyé au bénéficiaire par le service insertion

Information au bRSA par le référent

Courrier de notification d'octroi de l'aide (y compris courrier de notification argumenté de diminution de l'aide) (édité et envoyé au bénéficiaire par le service Insertion)

Envoi copie de ces courriers au réfèrent

Refus : arrêt de la procédure →

Ajournement : → attente d'une nouvelle décision de la CCRSA

Accord →

Service insertion : traitement du dossier et édition des courriers

Aide payée au tiers à réception de la facture et des attestations de présence le cas échéant (dans un délai de 6 mois ou 24 mois si aide à la formation ou au permis de conduire)

Aide payée au bénéficiaire dans un délai de 15 jours

Paiement effectif sur le compte du bénéficiaire ou tiers

Pas de pièce justificative à fournir après paiement

Dossier complet et soldé

Si l'aide n'est pas activée dans les 6 mois à compter de la date du courrier d'accord elle devient caduque

Courrier de notification édité et envoyé au bénéficiaire par le service insertion

Courrier de réclamation du montant de l'aide

Procédure de récupération de l'aide versée

Courrier de relance pour réclamation des pièces avec délai de 15 jours (édité et envoyé au bénéficiaire par le service Insertion)

Pièce(s) justificative(s) à fournir après paiement et non transmises au service Insertion dans un délai de 6 mois